

*SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE et du GENES*  
*CGT et SUD*

---

**Concours contrôleur première classe**  
**Compte-rendu de la réunion du 6 mai 2015**

**Suite à l'annulation de l'épreuve du concours de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe du 8 avril dernier, l'administration de l'Insee a proposé aux organisations syndicales nationales une réunion pour leur présenter les scénarios envisagés et recueillir leur avis.**

Le Secrétaire général n'était pas présent à cette réunion car en déplacement pour participer, avec le Directeur général, à la rencontre « Insee 2025 » organisée à Nancy.

La réunion a été présidée par le chef du département « gestion des ressources humaines ».

### **Les propositions de la direction**

La direction de l'Insee a d'ores et déjà pris la décision que l'épreuve serait réorganisée et annonce qu'en raison des délais de constitution des sujets et qu'en tenant compte des périodes de congés d'été, cette épreuve ne pourrait pas se dérouler avant mi-septembre.

Elle propose que seul-e-s les candidat-e-s présent-e-s à l'épreuve du 8 avril puissent reconcourir.

Elle dit vouloir maintenir l'enchaînement permettant aux lauréat-e-s du concours 1<sup>ère</sup> classe de pouvoir concourir au concours de contrôleur principal lorsqu'ils-elles remplissent les critères statutaires et envisage deux scénarios :

- l'un qui consiste à décaler les inscriptions et les épreuves du concours de contrôleur principal, avec l'épreuve écrite en fin d'année 2015 et l'épreuve orale vers mars 2016 (après la période de recensement), de façon à ce que les résultats au concours de 1<sup>ère</sup> classe arrivent avant la fin des inscriptions au concours de contrôleur principal ;
- l'autre qui consiste à autoriser certain-e-s candidat-e-s du concours de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe à s'inscrire et à participer à l'épreuve écrite du concours de contrôleur principal avant de savoir s'ils-elles sont admis-e-s au concours de 1<sup>ère</sup> classe ; cette possibilité ne concernerait que les candidat-e-s à la 1<sup>ère</sup> classe qui rempliraient les conditions statutaires pour concourir en principal en cas de succès au concours de 1<sup>ère</sup> classe ; le résultat d'admission à la 1<sup>ère</sup> classe (et donc la vérification de leur éligibilité « définitive » au concours de contrôleur principal) serait connu après l'écrit de contrôleur principal mais avant le résultat de l'admissibilité à l'oral.

L'administration nous demande de nous positionner sur l'un ou l'autre des deux scénarios.

### **La réponse de nos syndicats CGT et SUD**

Dès le 10 avril, nous avons fait connaître la position de nos syndicats demandant l'admission de tou-te-s les candidat-e-s. La direction a décidé de ne pas suivre notre demande, elle n'a pas aujourd'hui à nous demander de nous positionner sur des scénarios qui, dans l'un et l'autre cas, ne sont pas juridiquement sécurisés et ne sont pas satisfaisants pour les agents.

Nous rappelons que nos syndicats défendent la carrière linéaire dans les corps, ce qui signifie qu'un agent doit pouvoir accéder à chacun des grades d'un corps sans avoir à passer de concours (les concours sont des accélérateurs de déroulement de carrière dans un corps mais ne doivent pas être le seul mode d'accès au grade supérieur).

Depuis longtemps, les taux de promotion à l'Insee sont beaucoup trop faibles. Le nombre de postes ouverts dans le grade supérieur étant insuffisant, de nombreux agents remplissant pourtant les critères statutaires restent bloqués dans un grade. Chaque année, nous demandons l'augmentation de ces taux de promotion, dans tous les corps et grades et chaque année, l'administration nous propose des taux en baisse, dans tous les corps et grades.

Dans une situation aussi exceptionnelle, la direction aurait dû, *a minima*, proposer une mesure exceptionnelle d'augmentation des taux de promotion de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe (et en conséquence de 1<sup>ère</sup> classe en contrôleur principal pour organiser la carrière linéaire), ne serait-ce qu'au titre de la réparation du préjudice subi.

**Le nombre de place au concours de 1<sup>ère</sup> classe a déjà été publié ; en revanche, les taux de promotions de 2015 ne sont pas encore définitifs. Des marges de manœuvre existent donc.**

**Nous demandons donc que ces taux soient augmentés au maximum des possibilités prévues par les textes de façon à ce qu'un maximum d'agents puissent passer au grade supérieur lors des CAP prévues avant l'été, à raison de leur ancienneté.**

**Cette mesure permettrait non seulement à un plus grand nombre d'agents d'accéder au grade supérieur, mais aussi, en « libérant des places », d'augmenter les chances de réussite au concours des candidat-e-s restant-e-s (plus du tiers des candidat-e-s inscrit-e-s au concours de première classe remplit les conditions statutaires pour accéder à la 1<sup>ère</sup> classe par voie de choix sur tableau d'avancement).**

Par ailleurs, puisque l'administration a décidé de réorganiser une épreuve :

- elle ne doit pas empêcher un-e candidat-e inscrit-e au concours de se présenter à cette épreuve au motif qu'il-elle n'était pas présent-e le 8 avril : l'épreuve du 8 avril ayant été annulée, tout-e candidat-e inscrit-e au concours doit pour pouvoir se présenter à la nouvelle épreuve ;
- elle doit donner tous les moyens supplémentaires nécessaires au jury et aux équipes administratives en charge des concours pour réduire les calendriers sans dégrader les conditions de travail de ces agents ;
- elle doit garantir que, comme les autres années, il y a possibilité de passer au titre de 2015 à la fois le concours de 1<sup>ère</sup> classe et de principal dès lors que les conditions statutaires sont remplies ;
- elle doit garantir, comme les autres années, la rétroactivité des passages de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les agents qui en remplissent les conditions à cette date ; or, le report à 2016 de l'admission au concours de contrôleur principal n'offre pas cette garantie et fait peser des risques sur le bon déroulement des calendriers de concours 2016 ; de plus, rien ne garantit que les crédits alloués en 2015 mais non utilisés seraient reportés sur le budget 2016 ;
- les candidat-e-s au concours 1<sup>ère</sup> classe ont déjà subi un préjudice ; l'administration ne doit pas en plus faire reporter sur l'ensemble des candidat-e-s au concours de contrôleur principal les conséquences de cet incident, d'autant que les candidat-e-s au concours de contrôleur principal subissent déjà le préjudice de devoir expérimenter les nouvelles épreuves mises en place cette année, contre l'avis majoritaire de nos organisations syndicales consultées à deux reprises sur ce sujet.

**Une seule réponse a été obtenue en séance : l'administration accepte que tou-te-s les candidat-e-s inscrit-e-s puissent passer l'épreuve.**

**Pour le reste, la réunion s'est bornée à recueillir les avis des syndicats qui s'y sont exprimés, le président de séance n'ayant pas de mandat pour répondre à nos revendications sur les augmentations de taux de promotions.**

**Nous remarquons que l'absence du Secrétaire général empêche une fois de plus que des décisions puissent être communiquées rapidement aux agents, qui sont dans l'attente depuis bientôt un mois.**

**Pour nous, les discussions sur l'avenir de l'Insee à l'horizon de 10 ans ne justifient pas l'indisponibilité simultanée du Secrétaire général et du Directeur général quand des questions qui concernent le quotidien immédiat d'un nombre important d'agents devraient recevoir des réponses urgentes : nous demandons donc que ces réponses soient apportées au plus vite.**

**A Paris le 7 mai 2015**

*Nota : A la date du 18 mai la direction n'a toujours pas fait connaître sa décision...*